

Résumé exécutif

Lannebo Fonder AB (code LEI : 5493009CRVCBSV5PKF10) ("Lannebo" ou "la Société de gestion") prend en compte les principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement pour les facteurs de durabilité. Cette déclaration est la déclaration consolidée des principales incidences négatives des facteurs de durabilité pour Lannebo Fonder AB et couvre la période de référence du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Le fait que Lannebo considère les principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement pour les facteurs de durabilité signifie que nous n'évaluons pas seulement comment les facteurs de durabilité peuvent affecter nos entreprises en portefeuille, mais aussi comment les entreprises en portefeuille affectent l'environnement, les questions sociales, les droits de l'homme et les questions de corruption.

Lannebo travaille avec trois approches globales pour gérer et atténuer les risques liés au développement durable et les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement en matière de développement durable. Il s'agit de l'exclusion, de l'intégration dans l'analyse de l'investissement et du dialogue sur l'impact. En tant que norme minimale, Lannebo identifie et atténue les impacts négatifs en excluant les entreprises qui sont engagées dans des activités que nous considérons comme ayant des effets négatifs graves sur la société et où un investissement serait associé à des conséquences environnementales ou sociales négatives importantes et/ou à un risque de durabilité indésirable. Au cours du processus d'investissement, d'autres impacts négatifs principaux sont identifiés dans l'analyse de durabilité réalisée sur chaque portefeuille avant un investissement. Lannebo classe les indicateurs par ordre de priorité en fonction de leur importance pour notre gestion et de la probabilité qu'ils entraînent des impacts négatifs. Les entreprises qui sont identifiées comme ont un impact négatif significatif sur un ou plusieurs indicateurs dans l'analyse de l'investissement peuvent faire l'objet d'un dialogue sur l'impact.

Dans le présent rapport, les résultats des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives des facteurs de durabilité sont présentés au niveau de la société de fonds. En plus des indicateurs obligatoires, Lannebo rend compte de deux indicateurs volontaires, tableau 2 indicateur no. 4 Pourcentage d'investissements sans initiatives de réduction des émissions de carbone et l'indicateur n° 6 du tableau 3. 6 Protection insuffisante des dénonciateurs (selon la SFDR, annexe 1).

Lannebo utilise des données provenant de fournisseurs tiers pour ce rapport et seuls les actifs pour lesquels nous disposons de données déclarées ou estimées sont inclus dans notre base de calcul. Les actifs pour lesquels il n'existe pas de données complètes et fiables n'ont donc pas été inclus dans les calculs. Dans la colonne "Explication", nous indiquons la proportion d'actifs sur laquelle les calculs ont pu être basés.

Étant donné qu'il s'agit du premier rapport établi en vertu du règlement de l'UE concernant les informations à fournir sur le développement durable dans le secteur des services financiers (UE 2019/2088) (ci-après dénommé "SFDR"), aucune comparaison historique ne peut être effectuée avec l'année précédente.